

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015
À PIERREFEU-DU-VAR À 10H00

Date de la convocation : Le 18 septembre 2015

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Nombre des voix fixé par les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau : 23

MEMBRES	VOIX
C.C.V.G. (Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès- Ville, Solliès-Toucas)	5
C.C.V.I. (Méounes les Montrieux)	1
CARNOULES	1
COLLOBRIERES	1
LA CRAU	2
CUERS	1
HYERES	8
PIERREFEU	1
PIGNANS	1
PUGET-VILLE	1
SIGNES	1
TOTAL	23

L'an deux mille quinze et le vingt-cinq septembre à dix heures, les délégués désignés par les Communes membres, se sont réunis au siège du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau fixé par les statuts de ce dernier, sur convocation qui leur a été adressée le dix-huit septembre deux mille quinze par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Patrick MARTINELLI - Commune de Pierrefeu-du-var, Monsieur Michel ARMANDI - Commune de Collobrières, Monsieur Joseph FABRIS - Commune de Signes, Madame Isabelle MONFORT - Commune d'Hyères les Palmiers, Monsieur Paul PELLEGRINO - Commune de Puget-Ville, Monsieur Gérard PUVEREL - Commune de La Farlède (C.C.V.G.), Monsieur ROSTIN MAGNIN - Commune de Solliès-Toucas, Madame Laura DELPIANO - Commune de

Solliès-Ville, Monsieur Jacques TENAILLON - Commune de Cuers

POUVOIRS : Madame Catherine DURAND - Commune de La Crau donne pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard PUVEREL, à l'unanimité : (18+2) 20 voix

**N°21-2015 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHONE
MEDITERRANEE POUR LE POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERE / P.A.P.I.**

L'agence de l'eau apporte des aides financières pour la préservation de la ressource en eau, l'amélioration de sa qualité, la lutte contre la pollution ou l'entretien des milieux aquatiques aux collectivités.

Monsieur le Président expose,

Les études pour l'élaboration d'un programme pluriannuel d'entretien de la ripisylve sur le bassin versant, l'inventaire des zones d'expansions de crue, le modèle hydrologique du bassin versant et la stratégie de réduction de l'aléa inondation, le futur P.A.P.I. d'intention, sont autant d'actions soutenues par L'Agence de l'Eau.

Afin de poursuivre dans la mise en œuvre de ces actions, le Syndicat Mixte a besoin d'accroître ses effectifs. Par délibération du 19 juin 2015, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau a décidé de créer un poste d'un technicien de rivière/ P.A.P.I. Toutes les Communes et Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte participeront au financement du poste du technicien sur la partie restant à financer déduction faite de la participation de nos partenaires.

Ainsi, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur du plus fort taux de participation possible.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE : 20 VOIX**

SOLLICITE l'aide la plus importante possible afin de mener à bien ce projet.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

**N°22-2015 - DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION P.A.C.A. POUR L'A.M.O.
P.A.P.I. D'INTENTION**

VU la délibération de la C.L.E (N°02-2015)

VU la délibération de son Comité syndical (N°17-2015)

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Plan d'actions de Prévention des Inondations d'intention portant sur le bassin versant du Gapeau.

Le P.A.P.I. sera la déclinaison opérationnelle du volet inondation du S.A.G.E garantissant ainsi une meilleure articulation entre la gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau et la prévention des inondations sur un territoire cohérent.

Au vu des enjeux forts sur le bassin versant du Gapeau en terme de gestion et de prévention des inondations, le Syndicat Mixte souhaite déposer son dossier de labellisation au P.A.P.I. d'intention en février 2016, avec pour objectif de mener des

actions le plus rapidement possible avec le recours financier de l'Etat. Pour cela, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau fera appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le montage du dossier de labellisation au P.A.P.I. d'intention.

Le Montant de l'A.M.O. PAPI d'intention s'élève à 30 000 € HT.

Ainsi, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau sollicite l'aide de la Région à hauteur du plus fort taux de participation possible.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE : 20 VOIX**

SOLLICITE l'aide la plus importante possible afin de mener à bien ce projet.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

**N°23-2015 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DU VAR POUR L'A.M.O.
P.A.P.I. D'INTENTION**

VU la délibération de la C.L.E (N°02-2015)

VU la délibération de son Comité syndical (N°17-2015)

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Plan d'actions de Prévention des Inondations d'intention portant sur le bassin versant du Gapeau.

Le P.A.P.I. sera la déclinaison opérationnelle du volet inondation du S.A.G.E garantissant ainsi une meilleure articulation entre la gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau et la prévention des inondations sur un territoire cohérent.

Au vu des enjeux forts sur le bassin versant du Gapeau en terme de gestion et de prévention des inondations, le Syndicat Mixte souhaite déposer son dossier de labellisation au P.A.P.I. d'intention en février 2016, avec pour objectif de mener des actions le plus rapidement possible avec le recours financier de l'Etat. Pour cela, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau fera appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le montage du dossier de labellisation au P.A.P.I. d'intention.

Le Montant de l'A.M.O. PAPI d'intention s'élève à 30 000 € HT.

Ainsi, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau sollicite le Département à hauteur du plus fort taux de participation possible.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE : 20 VOIX**

SOLLICITE l'aide la plus importante possible afin de mener à bien ce projet.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

N°24-2015 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA REALISATION DES ETUDES POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE DANS LE SECTEUR DU PLAN DU PONT

VU l'arrêté du 3 février 2014 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau. La gestion et la prévention du risque inondation est une compétence du Syndicat Mixte.

La question de l'intervention d'urgence de la Commune d'Hyères pour la maîtrise d'ouvrage de travaux pour l'aménagement de la zone d'expansion de crue du secteur du Plan du Pont a été évoquée lors de la réunion avec Monsieur Le Préfet du Var en novembre 2014 par Monsieur Le Député-Maire d'Hyères.

Monsieur Le Préfet avait admis la possibilité d'une action en parallèle à celle du Syndicat Mixte. La question de la compétence à agir se pose et une délégation de maîtrise d'ouvrage est de nature à permettre une action rapide.

Afin de travailler en parfaite collaboration, une convention peut lier le Syndicat Mixte et la Commune d'Hyères pour la maîtrise d'ouvrage des études à mener pour l'aménagement de la zone d'expansion de crue du Plan du Pont.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE : 20 VOIX**

ADOPTE la présente convention.

Madame Isabelle Monfort précise que les études faune flore ont débuté. Lorsque les études d'aménagement de la ZEC du plan du pont seront suffisamment avancées, le projet sera présenté à la C.L.E pour validation. Les travaux du quartier de l'oratoire ont également débuté d'un montant total de 700 000 €, une délégation du Préfet a été obtenue pour réaliser ces travaux en urgence.

Monsieur Patrick Martinelli précise que les Communautés de Communes se prépare à la mise en place de la compétence GEMAPI – Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. La relève de la taxe liée à cette compétence soulève des interrogations.

Monsieur Paul Pellegrino précise que la question de la compétence GEMAPI se pose également à la Communauté de Communes Cœur du Var.

Madame Châu Ton rappelle que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire affectée au bloc communal. La compétence GEMAPI fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal. Les EPCI FP qui exercent la compétence GEMAPI peuvent instituer une taxe facultative plafonnée à 40€ par habitant et par an dont le produit est affecté à un budget annexe spécial.

3 décrets sur 4 sont parus sur la mise en place de cette compétence :

- Décret « mission d'appui »
- Décret « EPTB - EPAGE » : à ce titre le SMBVG a été identifié dans le SDAGE comme futur EPAGE.
- Décret « digues » : le texte précise notamment que les communes et EPCI sont gestionnaires des ouvrages
- Le décret taxe est toujours attendu.

Monsieur Eric Meynard insiste sur la nécessité d'une clarification sur la mise en place de la taxe. Est-ce un calcul de x euros par habitant ou une moyenne reversée à tous comme une fiscalité additionnelle.

Monsieur Patrick Martinelli s'interroge concernant la relève de la taxe pour les communes concernées par plusieurs bassins versants.

Madame Isabelle Monfort demande une clarification du périmètre du Syndicat Mixte et du périmètre du SAGE lors de la prochaine réunion de CLE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h00

Fait à Pierrefeu-du-var, le

Le Président,

Patrick MARTINELLI

